



## Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ROQUETTES (CCAS)

### Le Maire de la commune de ROQUETTES informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins de 6 membres, dont :

- un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités**
- un représentant des **associations de personnes handicapées**
- un représentant sur proposition de **l'Union départementale des associations familiales (UDAF)**

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les propositions doivent être présentées à Monsieur le Maire/Président de droit du CCAS.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur un périmètre couvrant le département ;
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS (art. R.123-15) ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal représentant la commune (art. R.123-7).

### **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire/Président au plus tard le **samedi 18 avril 2026**, délai de rigueur.

Fait à Roquettes, le 01 avril 2026  
Le Maire/Président du CCAS,  
Michel CAPDECOMME

